



VILLE DE GIF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

28 juin 2022

**Objet :** Question I-2 de l'ordre du jour  
Immeuble sis 21, rue Henri Amodru - Vente de quatre logements communaux  
(2022-06-28-DCM 26)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en séance publique le 28 juin 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

### PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,  
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART,  
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, adjoint(e)s au maire,  
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNAIRE,  
conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,  
M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. BERTON, Mme BARBÉ,  
Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY,  
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. DUPUY, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. BOURNAT,  
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,  
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,  
M. ROMIEN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,  
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. FASOLIN,  
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme TOURNAIRE,

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire,  
M. CLAUSSE, M. LEHN, conseillers municipaux,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

**SECRETAIRE :** Mme TARREAU

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20220628-2022-DCM-26-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

**AFFAIRES FONCIERES – Immeuble sis 21, rue Henri Amodru - Vente de quatre logements communaux**

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame LANSIART,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU sa délibération du 16 novembre 2021 relative à l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble sis 21, rue Henri Amodru, constitué de cinq appartements et de deux locaux commerciaux,
- VU l'avis du service du Domaine du 8 février 2022 estimant la valeur vénale des quatre appartements, dissociés des commerces situés dans l'immeuble sis 21 rue Henri Amodru, à 592 000 €, assortie d'une marge de négociation de 10 %,
- VU l'offre d'acquisition du 13 avril 2022 de la société « In'Li », filiale du groupe « Action Logement » dédiée au logement intermédiaire dans les zones tendues où l'écart de loyer entre le parc social et privé est important, au prix de 710 400 €,
- **CONSIDERANT** que la commune a récemment acquis par voie de préemption l'immeuble sis 21 rue Henri Amodru, constitué de cinq appartements et de deux locaux commerciaux, dans un objectif de préserver la diversification de l'offre commerciale de proximité en centre-ville, et de valoriser les lieux sur l'une des artères principales du cœur de ville,
- **CONSIDERANT** que les appartements de cet immeuble, à l'exception de celui rattaché à l'un des commerces, n'ont pas vocation à être conservés, le parc de logements dont la commune est propriétaire permettant largement de répondre aux besoins de logement du personnel communal dont la présence sur le territoire est nécessaire dans l'intérêt du service,
- **CONSIDERANT** que le logement locatif intermédiaire s'adresse aux ménages des classes moyennes qui ne peuvent prétendre aux logements sociaux et qui ne disposent pas de revenus suffisants pour envisager le parc locatif privé ou l'accession à la propriété,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de développer une offre de logements locatifs intermédiaires en centre-ville, caractérisée par un loyer inférieur au prix du marché privé, d'une décote moyenne de 15 %,
- **CONSIDERANT** que la question a été présentée aux membres de la commission Cadre de vie - Urbanisme du 7 juin 2022,

## DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de vendre quatre logements dans l'immeuble sis 21, rue Henri Amodru, s'agissant de trois appartements de type 3 pièces, situés au 1<sup>er</sup> étage, au 2<sup>ème</sup> étage et sous les combles, d'une surface habitable respective d'environ 56 m<sup>2</sup>, 65 m<sup>2</sup> et 33 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un studio d'une surface habitable d'environ 21 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage, au prix de 710 400 €, tel que matérialisés en rayé sur les plans annexés à la délibération,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer la promesse de vente ou le compromis de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.



Le maire,

Michel BOURNAT

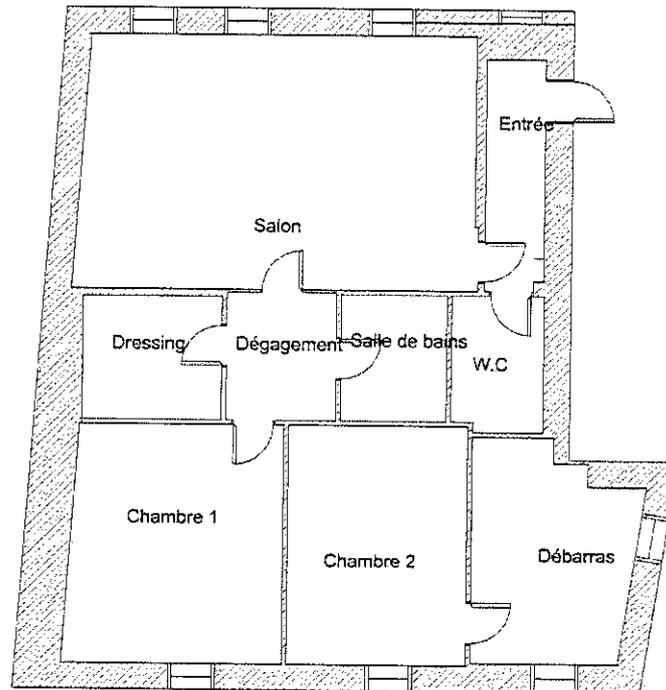
Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le 30 JUIN 2022  
- la publication le 05 JUL. 2022

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

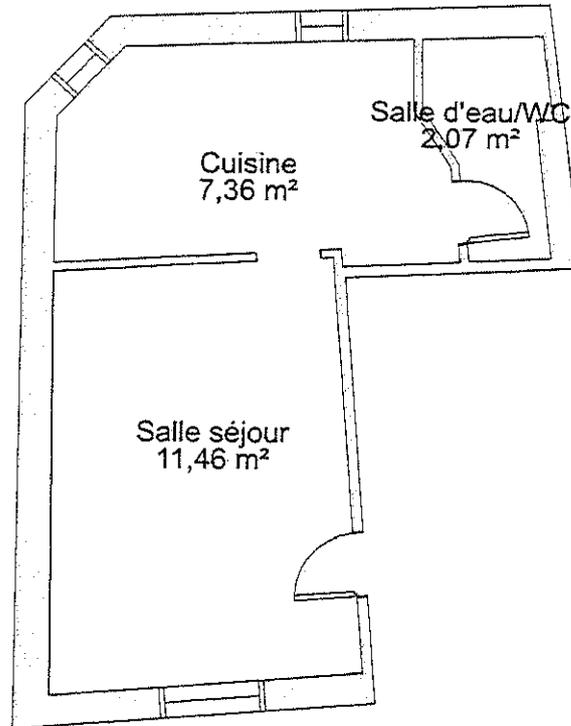
Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20220628-2022-DCM-26-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION

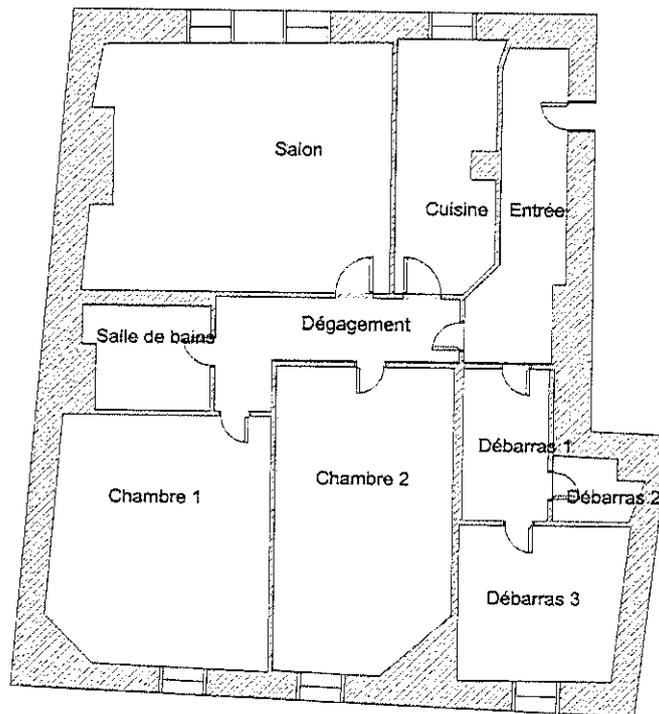


1er étage

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION

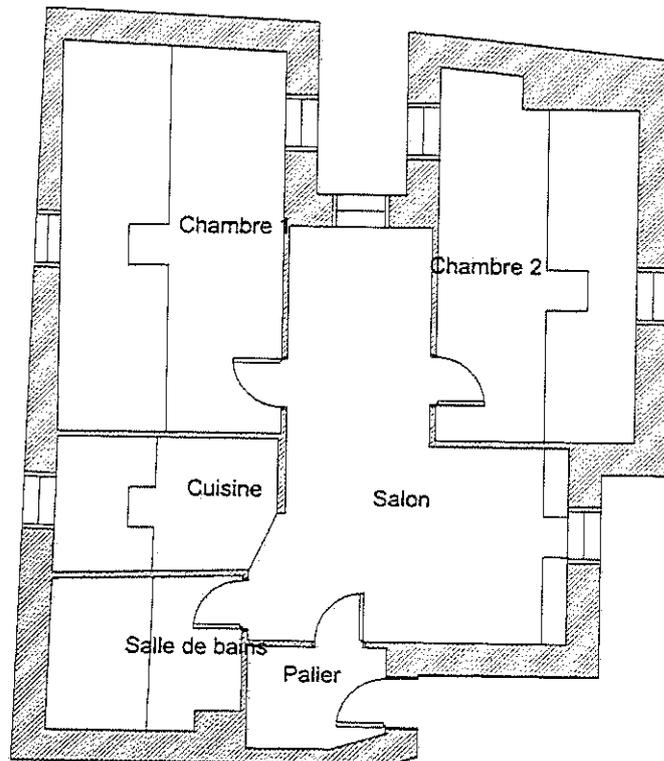


## ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



2e étage

## ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



3e étage